

Dossier de demande de subvention 2024

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon œuvre au quotidien auprès des associations. La mise à disposition d'équipements, de matériel pour les événements, de temps de travail des agents municipaux, l'octroi de subventions, le soutien des élus, sont les principales actions qui favorisent le développement du « Vivre ensemble ». Cet effort financier important vient soutenir l'activité des associations et permet ainsi de la maintenir, voire de la développer. La participation des associations à la vie locale est un atout considérable pour la vie des habitant.es de notre commune.

Les demandes de subventions seront à retourner **pour le lundi 13 novembre 2023**. Elles seront étudiées en commissions municipales et présentées au vote des conseillers municipaux dans une enveloppe générale « subvention aux associations » lors du vote du budget qui aura lieu en fin d'année 2023. La répartition aux associations sera prévue lors du premier conseil municipal de 2024. L'éventuelle subvention sera versée à la suite de ce conseil municipal pour que votre association puisse fonctionner et votre projet se concrétiser.

Les subventions sont de deux types :

- Les subventions de fonctionnement
- Les subventions pour projet exceptionnel

Un projet exceptionnel est :

- Un événement unique dans l'année
- L'activité régulière de l'association ne dépend pas de ce projet
- Le projet se fixe des objectifs spécifiques
- Il fait l'objet d'un budget dédié
- Il peut éventuellement être organisé par plusieurs associations (merci de l'indiquer)

Pour les subventions pour projet exceptionnel, un bilan financier et un rapport d'activités sur le projet soutenu sera à fournir dans les 6 mois à suivre de la réalisation de l'évènement. Sachez que nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces formalités.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'association :

Sigle de l'association (si existant) :

Montant de la subvention 2024 demandé (fonctionnement) :

Montant de la subvention 2024 demandé (projet exceptionnel) :

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

En plus du dossier que l'on vous demande de bien vouloir remplir, merci de veiller à joindre les pièces suivantes :

- Compte de résultat approuvé de l'année ou de la saison écoulée : remplir l'imprimé inséré dans le dossier **(et non un autre document)**
- Budget prévisionnel de l'année ou de la saison en cours : remplir l'imprimé inséré dans le dossier **(et non un autre document)**
- Statuts de l'association (en cas de création de l'association ou de modification de statuts cette année)
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Rapport d'activités de l'année écoulée
- Relevé d'identité bancaire
- Dernier(s) relevé(s) du solde de vos comptes bancaires
- Dernier(s) relevé(s) de compte bancaire ou postal de fin d'année ou de saison (uniquement si les éléments relatifs à la trésorerie n'apparaissent pas sur le bilan)
- Attestation Responsabilité civile
- Dans le cas d'une première demande de subvention ou d'un changement de composition du bureau depuis la dernière demande de subvention : décision d'Assemblée Générale ou compte-rendu de Conseil d'Administration indiquant la composition du bureau

MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Ce dossier complété est à retourner : **Pour le Lundi 13 novembre 2023 au plus tard**

⇒ **De préférence, par mail** : associations@ancenis-saint-gereon.fr

⇒ *Par voie postale ou à déposer à :*

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Direction des Services à la Population
40 place Saint Pierre
44150 ANCENIS-SAINT-GÉREON

**Les demandes accompagnées d'un dossier incomplet
Ou réceptionnées hors délais ne seront pas examinées.**

PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

1 Numéro de SIRET : _____

2 Objet de l'association (voir vos statuts) * : _____

3 Type d'association : Association locale ou section locale
 Antenne départementale
 Antenne régionale
 Antenne nationale

4 Pour les associations sportives, fédération d'affiliation (**le cas échéant**) : _____

5 Site web de l'association* : _____

6 Adresse du siège social* : _____

Code postal* : _____ Commune* : _____

7 Adresse de gestion ou de correspondance (**si différente**) * : _____

Code postal* : _____ Commune* : _____

8 Représentant.e légal.e (**personne désignée par les statuts**) * :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Mail : _____

9 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (**si différente du représentant légal**) :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Mail : _____

* Informations qui pourront apparaître sur l'annuaire en ligne des associations (site internet de la ville). Merci de bien vérifier l'orthographe et/ou numéros.

10 Moyens humains de l'association (au 1^{er} septembre 2023) :

Nombre de bénévoles : (Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.)	
Nombre de volontaires : (Volontaire = personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique))	
Nombre total de salariés de l'association :	
Nombre d'heures d'intervention des salariés :	
Nombre d'encadrants diplômés :	

11 Adhérents et/ou licenciés :

	Nés avant le 01/01/2006		Nés après le 01/01/2006		TOTAL
	Résident Ancenis-Saint-Géréon	Résident hors Ancenis-Saint-Géréon	Résident Ancenis-Saint-Géréon	Résident hors Ancenis-Saint-Géréon	
Adhérents / licenciés					
Adhérents non licenciés					

12 Montant de la cotisation annuelle ou des cotisations : _____

13 Familles aidées (à remplir uniquement pour les associations entraide / action sociale) :

	Résident Ancenis-Saint-Géréon	Résident hors Ancenis-Saint-Géréon
Familles aidées		
Nombre de personnes aidées		

BILAN 2023 – PERSPECTIVES 2024

1 Indiquer les manifestations que vous avez organisées cette année 2023 :

Sur la commune Ancenis-Saint-Géréon	Dates	Nom de la manifestation	Public estimé
A l'extérieur de la commune Ancenis-Saint-Géréon	Dates	Nom de la manifestation	Public estimé

2 Indiquer les manifestations que vous allez organiser l'année prochaine en 2024 :

Sur la commune Ancenis-Saint-Géréon	Dates	Nom de la manifestation	Public escompté
A l'extérieur de la commune Ancenis-Saint-Géréon	Dates	Nom de la manifestation	Public escompté

3 Indiquer, le cas échéant, vos autres projets structurels ?

⇒ _____
⇒ _____
⇒ _____

4 Travaillez-vous directement avec des associations d'Ancenis-Saint-Géréon ? Oui Non

Si oui, lesquelles et pour quelles manifestations ?

⇒ _____
⇒ _____
⇒ _____

5 Participez-vous déjà à une ou plusieurs animations organisées par la commune ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

⇒ _____
⇒ _____
⇒ _____

6 Pensez-vous participer en 2024 à au moins une animation organisée par la commune ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

⇒ _____
⇒ _____
⇒ _____

7 Pour les associations sportives, en 2023 :

- Avez-vous obtenu un label ? Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) : _____

8 Pour les associations sportives, en 2024 :

- Participerez-vous à Plein Jeux J'y vais et/ou l'AMMA (Animation Multisports Municipale Adaptée) ?

Oui Non

- Participerez-vous à Couleurs Parasols ? Oui Non

- Organiserez-vous un événement en faveur du sport adapté ? Oui Non

Si oui, lequel : _____

- Organiserez-vous un événement en faveur de la promotion du sport féminin ? Oui Non

Si oui, lequel : _____

9 Compte de résultat de l'année ou de la saison écoulée

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations des membres		Fédérations	
		Coût d'affiliation	
		Coût des engagements (ligue...)	
		Coût des licences	
		Frais de communication	
Partenariat (sponsoring, mécénat)			
		Frais de déplacements réels	
Subventions (préciser l'origine)		Charges salariales (hors remboursement des frais de déplacements)	
-		Matériels (achat, entretien)	
-			
Autres recettes (à préciser)		Charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone,...)	
		Autres (à préciser)	
		-	
		-	
TOTAL 1		TOTAL 1	
Fêtes, manifestations, bars, tombolas...		Fêtes, manifestations, bars, tombolas...	
Droits d'entrée		Frais de location pour organisation	
TOTAL 2		TOTAL 2	
DEFICIT		EXCEDENT	
TOTAL GENERAL (Total 1 + total 2 + déficit)		TOTAL GENERAL (Total 1 + total 2 + excédent)	

Rappel : le total général des recettes doit être équilibré avec le total général des dépenses.

10 Budget prévisionnel pour l'année ou la saison 2024

« Prévisions de votre budget pour la période de votre activité (année civile 2024 ou année scolaire 2023-2024) »

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations des membres		Fédérations	
		Coût d'affiliation	
		Coût des engagements (ligue...)	
		Coût des licences	
		Frais de communication	
Partenariat (sponsoring, mécénat)			
		Frais de déplacements réels	
Subventions (préciser l'origine)		Charges salariales (hors remboursement des frais de déplacements)	
Demandée à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon			
-		Matériels (achat, entretien)	
-			
Autres recettes (à préciser)		Charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone,...)	
		Autres (à préciser)	
		-	
		-	
TOTAL 1		TOTAL 1	
Fêtes, manifestations, bars, tombolas...		Fêtes, manifestations, bars, tombolas...	
Droits d'entrée		Frais de location pour organisation	
TOTAL 2		TOTAL 2	
DEFICIT		EXCEDENT	
TOTAL GENERAL (Total 1 + total 2 + déficit)		TOTAL GENERAL (Total 1 + total 2 + excédent)	

Rappel : le total général des recettes doit être équilibré avec le total général des dépenses.

Justificatifs à fournir dans un délai maximum de 6 mois après la mise en œuvre du projet

Un projet exceptionnel est :

- Un évènement unique dans l'année
- L'activité régulière de l'association ne dépend pas de ce projet
- Le projet se fixe des objectifs spécifiques
- Il fait l'objet d'un budget dédié
- Il peut éventuellement être organisé par plusieurs associations (merci de l'indiquer)

Décrire le projet en spécifiant si le projet aura un impact sur l'environnement, sur les solidarités, contre les discriminations, vers une ouverture européenne...

Public cible _____

Nombre prévisionnel de bénéficiaires _____

Lieux de réalisation _____

Date de mise en œuvre prévue _____

Durée du projet _____

Partenaires du projet _____

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS NORMATIVES

Communication de documents aux collectivités publiques et contrôle des subventions versées

(Code Général des Collectivités Territoriales article L1611-4)

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

Production d'un compte rendu financier pour toute subvention affectée

(Loi 2000-321 du 12 avril 2000 article 10)

« (...) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé, auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Convention obligatoire

(Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 article 10 ; Décret 2001-495 du 6 juin 2001 Article 1)

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 euros], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

(Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 Article 20)

« Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans leurs documents comptables les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ».

Certification conforme du Président de l'organisme

(Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2313-1, L3313-1 et R 3313-6)

Les associations auxquelles une collectivité a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme, doivent présenter un bilan certifié conforme (bilan, compte de résultat et annexe) par un commissaire aux comptes ou simplement par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Certification conforme du commissaire aux comptes

(Code de commerce : article L612-4)

« Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret (153 000 euros) doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes. Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ».

Dépôt en Préfecture

(Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 article 10 ; Décret 2001-495 du 6 Juin 2001 Article 1)

« (...) Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives (...) une subvention supérieure à un montant fixé par décret (153 000 euros) doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (...) ».

Article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat qui dispose que « (...) La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) ».

L'article 15 alinéa 1^{er} du décret-loi du 2 mai 1938 précise : « Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées ».

Licence d'Entrepreneur de Spectacle et Code APE

L'association qui a une activité statutaire ou principale liée au spectacle vivant doit être détentrice de la Licence d'Entrepreneur de Spectacle (Loi n° 99-198 du 18 mars 1999) et d'un code d'Activité Principale d'Entreprise (APE) ou Nomenclature d'Activités Française (NAF) correspondant et délivré par l'INSEE (articles L. 1221-10 et suivants et R. 1221-1 et suivants du Code du Travail)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- ↪ Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- ↪ Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations de paiement y afférent ;
- ↪ Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, qui ont été ou seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration et de l'assemblée générale, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- ↪ Demande à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon une subvention globale de € ;
- ↪ Déclare avoir pris connaissance des obligations normatives ;
- ↪ S'engage à fournir toutes pièces justificatives sur demande de la municipalité ;
- ↪ Accepte, en complétant et en retournant ce formulaire, ledit règlement ainsi que donner le consentement au traitement des données pour l'instruction d'une demande de subvention ;
- ↪ Mettra en œuvre les règles de communication établies par la commune, en cas d'accord d'une subvention ;
- ↪ Autorise la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à faire figurer les éléments d'identité de l'association dans son annuaire en ligne
- ↪ Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association.

Fait le

A

Signature OBLIGATOIRE (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Merci de joindre obligatoirement les documents notifiés page 2

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour instruire votre demande de subvention. Il s'agit d'une tâche publique dont le caractère est obligatoire pour instruire la demande. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la commune, Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44 156 Ancenis-Saint-Géréon. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.